



CONVENTION DE LOCATION **DE LA SALLE D'ANIMATION** **DE CAMBOULAZET**

Entre

Madame la responsable, par délégation du Maire de la commune de Camboulazet,
d'une part,

et

Monsieur, Madame
domicilié(e).....

le(s) locataire(s) d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit selon le règlement intérieur de la salle :

- le(s) locataire(s) reconnaî(ssen)t avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage(nt) à le respecter (*le règlement sera signé et joint à la présente convention*),
- à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel dans de bonnes conditions,
- à rendre en parfait état le bien loué.

La période d'utilisation des locaux s'étendra

du.....**au**.....

1- Mesures de sécurité :

Le(s) locataire(s) déclare(nt) avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend (nent) l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

2- Assurance :

Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à souscrire une police d'assurance **-Responsabilité Civile-** pour laquelle il fournira une **Attestation d'Occupation Temporaire** de la Salle des Fêtes de Camboulazet

Du /..... /..... **Au** /..... /.....

garantissant sa (leur) responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition (**une copie de cette attestation sera remise au responsable de la salle avant la prise effective de la location**).

Les éventuels dommages sont à déclarer par le locataire à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

3- Responsabilité :

Le(s) locataire(s) est (sont) informé(s) que si l'option « dégradation mobilière et immobilière » n'est pas souscrite dans son contrat responsabilité civile, il(s) devra (ont) lui(eux)-même rembourser intégralement les dégradations qu'il(s) pourrai(en)t occasionner à la salle des fêtes ainsi qu'aux équipements mis à disposition et/ou les pertes constatées.

Si tel est le cas la caution versée à la prise de location servira (en totalité ou partiellement) au paiement des dommages et l'éventuel reliquat qui pourrait découler de l'importance de(s) la détérioration(s) sera acquitté par le(s) locataire(s).

Si l'option « dégradation mobilière et immobilière » est souscrite, les dégradations et/ou pertes qui pourraient survenir seront alors directement prises en charge par la compagnie d'assurance auprès de laquelle l'assurance responsabilité civile avec option « dégradation mobilière et immobilière » aura été souscrite.

Le(s) locataire(s) reconnaît (reconnaissent) avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

Le(s) locataire(s) devra (ont) se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il(s) devra (ont) respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

4- État des lieux :

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque le(s) locataire(s) rendra (ont) les locaux.

5- Prix :

Le présent droit d'utilisation est accordé à Mr, Mme,

.....

moyennant le règlement de la somme de euros.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès du responsable.

6- Caution de garantie :

Une caution de 400 euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Groupement d'Associations Communales de Camboulazet **sera déposée** en garantie des dommages éventuels **pour le(s) locataire(s) ayant souscrit** la responsabilité civile **avec l'option « dégradation mobilière et immobilière ».**

Fait à Camboulazet, le / /

Signatures

Le(s) Locataire(s)

Le / La Responsable